ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gouvernement

Question écrite n° 71305

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le Premier ministre s'il peut préciser à la représentation nationale les réflexions que lui inspire la non-application d'un décret pris en 1996 relatif à l'amiante dans les voitures. S'agissant de la continuité de l'Etat, cette mesure devait s'appliquer au 1er janvier 2002. Or, le Gouvernement a été obligé, en catastrophe, d'annuler un décret qu'il avait la mission d'appliquer depuis plus de quatre années. D'ailleurs, les constructeurs ont cessé d'utiliser l'amiante dans les voitures neuves, appliquant, quant à eux, l'interdiction prescrite par la loi depuis le 1er janvier 1997. Soulignant que d'autres décisions, telle celle relative à l'immatriculation des cyclomoteurs (1997) n'ont pas été appliquées, il lui demande s'il envisage effectivement de rappeler aux ministres l'importance d'une action efficace et déterminée pour la mise en application des décisions gouvernementales et notamment celles de son Gouvernement.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 71305
Rubrique : Etat
Ministère interrogé : Premier Ministre
Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 décembre 2001, page 7482